

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 16 juin 2015

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Marie-Ange MEYER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Mireille EVERS, Jean MARLIEN (arrivée à 18 H 50), Christian PARIS, Jean-Louis NAGEOTTE, Sylvie CASTELLA (arrivée à 18 H 50), Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 18 H 45), Catherine SENEÉ, Adrien GUENE (arrivée à 18 H 55), Aaziz BEN MOHAMED, Jean-Michel LEFAURE (arrivée à 19 H 25), Cyril GAUCHER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Michèle SOYER, Michel FASNE donne pouvoir à Marie-Ange MEYER, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Serge MALLER, Laurent ARNAUD donne pouvoir à Gilles TRAHARD, Emmanuelle DE CONTET donne pouvoir à Fabian RUINET, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Isabelle MAIRE DU POSET donne pouvoir à Cyril GAUCHER, Thérèse FOCHEYRAND donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENT :

Gérard GRIHAULT

Formant la majorité des membres en exercice

Christian PARIS a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Suite aux demandes de Madame FOCHEYRAND lors du dernier conseil municipal, Monsieur MENUT indique que la subvention attribuée au collègue Boris Vian a diminué de moitié, cette année. Quant aux subventions aux écoles privées elles s'élèvent à 32.60 € par élève pour 108 talantais scolarisés.

Monsieur MENUT signale une stabilité encourageante des effectifs scolaires. Les classes provisoires sont devenues définitives avec des effectifs supplémentaires et il y a l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école Jacques Prévert.

Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 18 H 45

Sur table :

- Copie du courrier et d'un dossier de l'AMF relatif à la baisse des dotations.
- Copie du courrier de F. SAUVADET en réponse à l'envoi du vœu du Conseil Municipal concernant la mise à 2X2 voies de la LINO où il indique qu'il est intervenu auprès de Monsieur le Préfet.
- Projet de délibération : vœu sur la sécurité.

Arrivée de Madame CASTELLA et Monsieur MARLIEN à 18 H 50

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, du Groupe Vivre Talant, sur la procédure d'urgence :
« Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de ce Conseil municipal, nous demandons à ce que le texte de ce vœu soit signé par au moins 3 Conseillers municipaux du groupe Talant Ensemble

Pour nous, la procédure d'urgence n'est pas valable car les événements, les questions de tranquillité à l'origine de ce vœu, ne datent pas de ce week-end et il était donc tout à fait possible à M. l'Adjoint de présenter ce texte en Commission Tranquillité en fin de semaine dernière.

Mais, pour cela, encore aurait-il fallu que le vœu soit rédigé. Et nous en doutons sérieusement. Il semblerait en effet, qu'il ait été écrit, dans l'urgence (c'est la seule que nous voulons bien reconnaître) lundi matin, suite à la réception du texte (qui évoque ces questions de sécurité) de notre tribune pour le prochain numéro de Talant Magazine.

Nous demandons donc à ce que ce vœu soit examiné lors de la prochaine Commission Tranquillité et nous voterons contre la procédure d'urgence. »

Monsieur MENUT rappelle que la présentation des vœux n'est pas obligatoire en commission. Il applique le règlement et demande à ce que l'urgence soit votée. Pour les signatures, Monsieur MENUT fait signer des conseillers municipaux de sa majorité et procède au vote.

Monsieur GAUCHER souhaite intervenir. Monsieur MENUT ayant lancé la procédure de vote ne lui donne pas la parole.

Bref et vif échange entre Monsieur MENUT et Monsieur GAUCHER.

La procédure d'urgence est approuvée par : 24 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 2 ne prennent pas part au vote (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant). La procédure d'urgence est adoptée et le vœu sera présenté entre les délibérations N° 30 et N° 31.

- Liste des décisions avril et mai 2015 :

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<i>DC-033-2015</i>	<i>Remboursement sinistre janvier 2014</i>
<i>DC-034-2015</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MASSIF</i>
<i>DC-035-2015</i>	<i>Achat de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RICHON</i>
<i>DC-036-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame PARIZE</i>
<i>DC-037-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DELGADO</i>
<i>DC-038-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame JASPART</i>
<i>DC-039-2015</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FINAT</i>
<i>DC-040-2015</i>	<i>Tarifs Pass 11-25 ans - Année 2015/2016</i>
<i>DC-041-2015</i>	<i>Activités dans le cadre des fêtes de quartier</i>

- Programme Fêtes de l'été le 20/06/2015

A propos de la plaquette, Monsieur MENUT souligne que la Ville de Talant est beaucoup plus modeste que le Grand Dijon qui n'a pas hésité à dépenser 40 000 € pour la plaquette réalisée à l'occasion de la journée communautaire du 20 juin prochain.

Madame RENAUDIN-JACQUES dit qu'il y avait longtemps qu'on ne l'avait pas entendu.

Monsieur MENUT ajoute qu'il n'ira pas à cette journée communautaire et invite les autres élus à ne pas s'y rendre.

- Tableaux du Compte Administratif avec les chiffres corrigés

Arrivée de Monsieur GUENE à 18 H 55

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 01/04/2015

Madame RENAUDIN JACQUES demande que l'on ajoute, page 3, « qu'elle ne mélange pas les genres » et que son nom soit corrigé.

Monsieur GAUCHER constate, page 18, que l'intervention de Monsieur GUENE a été reprise intégralement mais ses réponses ont été oubliées. Certes c'était oral mais il faisait confiance. Aussi, il s'abstiendra sur ce document.

Le procès-verbal est adopté par 29 voix Pour (Groupes Talant Ensemble et Vivre Talant) et 2 Abstentions (Groupe Talant Demain).

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal - Procès-verbal

A la suite de la démission de Madame Françoise GUILLIEN, Conseillère Municipale de notre commune, il convient de procéder à l'installation de sa remplaçante.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour procéder au remplacement de Madame Françoise GUILLIEN, Madame Catherine SENEÉ, suivante de la liste « Talant Ensemble » lors des élections municipales de mars 2014, a été contactée le 15 avril 2015, pour savoir si elle souhaitait siéger au Conseil Municipal. Cette dernière a accepté d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale.

Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ce remplacement, une convocation a été adressée à l'intéressée pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Monsieur MENUT remercie Madame SENEÉ d'avoir accepté cette mission.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **Prend acte à l'unanimité** de l'installation de Madame Catherine SENEÉ, nouvelle Conseillère Municipale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour les communes regroupées du canton de Talant (sauf Plombières-lès-Dijon et Velars-sur-Ouche)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 10 avril 2015, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville de Talant, en qualité de commune bureau centralisateur (chef-lieu) doit procéder au tirage au sort des noms constituant ladite liste pour les communes relevant de son canton ; à l'exception de Plombières lès Dijon et de Velars sur Ouche.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n°163 du 10 avril 2015, composée de 29 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale des communes. Le résultat de ce tirage au sort, réalisé en présence des maires des communes du canton ou de leur représentant, est le suivant :

- Par tirage au sort, les communes de AGEY et SAINT ANTHOT ont été écartées.

N° Ordr	COMMUNE	NOM	Prénom	Autres prénoms	Situation familiale	Nom MARITAL	date naissance
1	ANCEY	DUJAS	Pauline	Marie Jeanne			21/7/1984
2	ARCEY	ROUSSIEAU	Hélène		épouse	MANIÈRE	1/1/1928
3	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	BENOIT	Yvan	Gérard			30/5/1969
4	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	VIEIRA	Grâce				4/9/1965
5	BAULME-LA-ROCHE	DUCHAINÉ	Pierre	Jean Olivier			20/6/1984
6	BLAISY-BAS	MARILLY	Alain	Daniel Roger			13/5/1959
7	BLAISY-HAUT	MORTUREUX	Georges				27/5/1947
8	BUSSY-LA-PESLE	COLLE	Sylvie				30/11/1961
9	DREE	MORIN	Christophe				27/10/1967
10	ECHANNAY	ALBIN	Etienne	Philippe			9/1/1979
11	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	SIRI	Martial	Bernard Léopold			9/11/1969
12	GERGUEIL	CLAIRE	Florence		épouse	ORECCHIONI	25/9/1966
13	GISSEY-SUR-OUCHÉ	MOREAU	Jacques				17/1/1964
14	GRENANT-LES-SOMBERNON	GAUDILLIÈRE	Philippe	Damien			18/4/1971
15	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	ROLLET	Clément				21/10/1984
16	LANTENAY	TOURNOIS	Jean-Yves				10/12/1970
17	MALAIN	VUILLAUME	Florane	Bérengère Soline			7/12/1993
18	MESMONT	STAEDELIN	Gérard				1/12/1965
19	MONTOILLOT	BEAUFREMEZ	Claude	André			26/1/1950
20	PASQUES	PEREIRA	Alexandre	Roger			19/2/1987
21	PRALON	LANAUD	Yves				9/1/1954
22	REMILLY-EN-MONTAGNE	SARRAZIN	Catherine		épouse	ORLANDO	1/12/1956
23	SAINT-JEAN-DE-BŒUF	PANSIOT	Hélène		épouse	FRIBOURG	29/3/1929
24	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	CHENION	Laurent				3/8/1982
25	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	MOREAU	Alexandre	André Louis			3/9/1980
26	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	CAUTY	Philippe	Henri Christophe			3/2/1973
27	SOMBERNON	MUTIN	Christophe				7/4/1971
28	VERREY SOUS DREE	MUSSOT	Nelly		épouse	BOITTEUX	12/8/1953
29	VIELMOULIN	LANIER	Pierre				11/9/1937

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de cette opération de désignation et a désigné Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort pour la ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 10 avril 2015, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Monsieur le Maire propose que le tirage au sort soit fait, sauf objection des conseillers municipaux, de manière aléatoire par le logiciel « Elections » de la collectivité.

Cette liste préparatoire est, conformément à l'arrêté préfectoral n°163 du 10 avril 2015, composée de 33 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

0002 738	PLAGNE PAUL	08/03/1943	
0006 433	HAYOTTE JACQUELINE	17/12/1937	
0003 261	DELAITRE ELISABETH	23/01/1952	
0008 321	FAVIER ARMAND FRANCOIS	20/03/1927	
0004 537	MECHALLAH BRAIKA	01/02/1949	
0002 818	SENTUNE EVELYNE GENEVIEVE SOLANGE	20/10/1957	
0006 3	ADDI NINA	19/06/1958	
0006 335	FRENOIS VALERIE SYLVIE	17/12/1969	
0007 64	BERTHET FRANCOIS	27/04/1938	
0007 199	COEFFIER JEANNINE	07/11/1927	
0009 115	CAILLOT FRANCOISE	27/07/1948	
0007 400	GERMONNEAU MURIEL EDMEE BERNADETTE	23/06/1964	
0009 685	ROGELIN BERNADETTE IRENE JOSEPTE	19/06/1931	
0005 320	FABUREAU ISABELLE SYLVIE	15/03/1969	
0002 177	CHEVAUX SYLVAIN PAUL	23/02/1987	
0002 124	BOURLAUD DENISE HENRIETTE	27/10/1939	
0005 638	OUIMOUH KARIM	20/02/1985	
0009 195	COUBAT JEAN PIERRE	18/02/1941	
0002 198	CONSTANTIN FRANCOIS RENE	02/07/1948	
0001 122	CHINA MAXIME	21/12/1987	
0006 588	MARONNEAUD OLIVIER PIERRE EDWARD	04/12/1986	
0003 630	MARCHAND BENJAMIN MAXIME	11/08/1987	
0003 155	BRETHOMÉ CLAUDE ROGER MAURICE	01/02/1954	
0004 584	N' GOMA JEAN-PHILIPPE	31/12/1948	
0004 591	NIVAGGIONI SéBASTIEN	14/05/1976	
0003 308	DURY PIERRINE AURORE	09/06/1980	
0007 784	RENAUD VINCENT JEAN-LOUIS	20/08/1981	
0008 918	CIMINO YANN CLAUDE	17/12/1974	
0009 851	DEQUÉANT PATRICK ROBERT RENÉ EDOUARD GA	22/10/1949	
0009 800	GALLOIS DAVID REMY	25/01/1972	
0004 587	NGIMBI PATRICK	05/01/1978	
0009 208	DE CLOCK REGINE	28/02/1947	
0003 1046	NAIGEON MICKAÉL JEAN-MARIE	29/03/1984	

Le Conseil Municipal, a :

- approuvé que le tirage au sort soit réalisé de manière automatique par le logiciel de la collectivité,
- **pris acte à l'unanimité** de cette opération de désignation et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 1^{er} avril 2015 le budget primitif 2015 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015 votant le budget 2015,

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 9 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

L'Harmonie de Talant	
Pour l'organisation du 150 ^{ème} anniversaire	2 000 €
Association des Modélistes Talantais	
Pour les activités de l'année	500 €
Lyrice	
Organisation de deux concerts	700 €
Les Poètes de l'Amitié	
Pour l'organisation d'un spectacle	250 €
Fondation du Maréchal de Lattre	
Pour l'organisation de manifestations	400 €
Jagoblues	
Pour l'organisation de la "Nuit du Blues	"2 500 €

- a mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

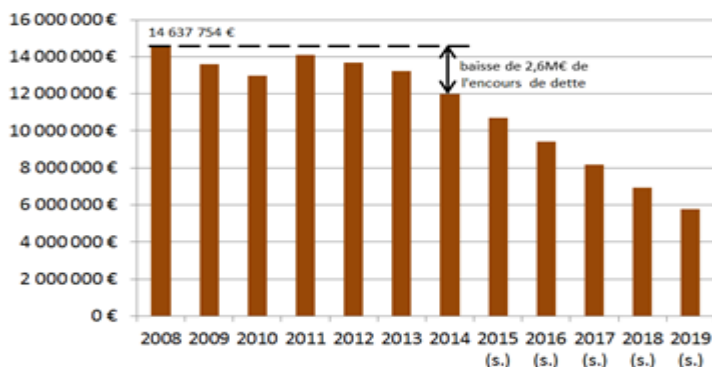
Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Compte administratif 2014

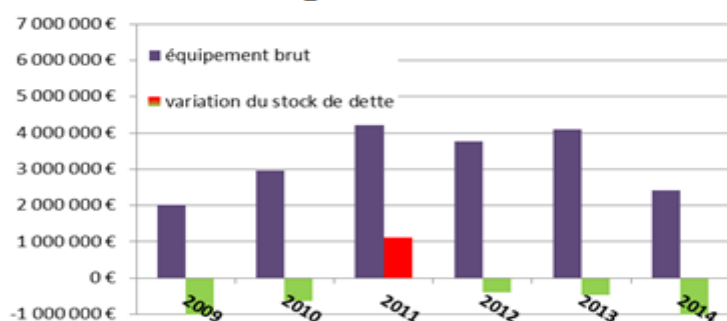
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31, Monsieur RUINET présente le compte administratif et commente les tableaux ci-après et projetés sur écran.



Le désendettement depuis 2008



Un bon niveau d'investissement malgré le désendettement



La variation du stock de dette correspond au solde des recettes d'emprunts (nouveaux emprunts encaissés) et des dépenses d'emprunts (remboursement en capital de la dette). Le stock de dette diminue de 1,2M€ en 2014.

Evolution des principales dotations

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	2 484 638 -1,4%	2 447 786 -1,5%	2 434 433 -0,5%	2 383 679 -2,1%	2 217 948 -7%	1 925 273 -13%
dont complément de garantie	1 200 036 -2%	1 232 140 -2,7%	1 232 140 0,0%	1 190 000 -3,3%	1 100 200 -8,4%	Base = dotations forfaitaire 2014 révisée
dont dotation de population	1 107 680 -0,0%	1 194 600 -0,1%	1 101 240 -8,1%	1 106 000 -1,4%	1 120 070 -8,2%	
Contribution au redressement des finances publiques	0	0	0	0	-104 070	2 217 250 -360 493
Part liée à l'évolution de la population						0 330
Ecrêtement pour financer la bonification de la péréquation						- 40 844
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	486 299 1,2%	493 593 1,5%	501 984 1,7%	510 769 1,75%	517 409 1,3%	522 066 0,3%
Dotation Nationale de Péréquation	169 308 25%	188 195 11%	169 375 -10%	148 022 -13%	120 340 -19%	75 187 -38%

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI du groupe Vivre Talant, pour les délibérations Compte Administratif et Affectation des résultats :

« Mon intervention concerne le vote du Compte administratif et celle relative à l'affectation des résultats, deux votes distincts mais très liés et qui, avec celui du compte de gestion, permettent la clôture du budget de l'année précédente, en l'occurrence celui de 2013.

Cette année encore se sont plus de 530 000€ (533 567,51€) de dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées dont des dépenses imprévues et des charges à caractère général.

Concernant ces dernières, le taux d'exécution est d'un peu plus de 91 % et, encore une fois, ces annulations de crédits sont proches de 300 000 €.

Pour changer un peu, nous n'allons pas vous poser la question habituelle (à quoi correspondent ces dépenses annulées ? nous n'avons jamais eu de réponse claire...) mais dites-nous pourquoi, lors du Budget Primitif, ces dépenses sont-elles surévaluées ce qui nécessite systématiquement ces annulations de crédits lors du Compte Administratif ?

De la même manière pourquoi, lors du BP, les recettes de fonctionnement sont-elles systématiquement sous-évaluées ?

C'était le cas pour les années précédentes, c'est encore le cas pour 2013 car, dans ce compte administratif les recettes de fonctionnement augmentent de plus de 356 000€ par rapport à ce qui a été voté lors du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives.

Moins de dépenses, plus de recettes, le budget de fonctionnement 2014 présente un excédent qui cumulé au résultat 2013, à celui de la section d'investissement 2014 et après déduction du besoin de financement de la section d'investissement et de l'affectation complémentaire dans cette même section, génère un excédent de fonctionnement de plus d'un million d'euros (1 040 635€).

Une somme à mettre en perspective avec les propos de M. l'Adjoint aux finances qui, il y a quelques mois, nous annonçait, faute de moyens, la suppression des goûters dans les écoles, des bacs à sable dans les cours de récréation, de la fête du vin de Talant, ou encore l'impression du journal municipal en noir et blanc... Mais, nous n'allons pas refaire le débat.

Au-delà de ces questions et remarques ce Compte Administratif présente les dépenses et recettes effectives et les résultats d'un budget que nous n'avons pas voté. Nous nous abstenons, comme nous nous abstenons sur l'affectation des résultats. »

Monsieur RUINET rappelle que le compte administratif est la réalisation d'un budget prévisionnel. Il peut donc y avoir des différences entre une évaluation et une réalisation. Certains crédits n'ont pas été consommés parce que l'on en a pas eu besoin.

Monsieur WOYNAROSKI remarque que sur le chapitre 11 il y a toujours les mêmes prévisions et demande pourquoi les programmer ?

Monsieur RUINET répond que l'évaluation d'un budget doit donner un peu de latitude. Si l'on ne veut pas utiliser la dette, il faut faire de l'autofinancement notamment par la non réalisation de certaines dépenses. Il s'agit d'un choix de gestion.

Monsieur MENUT quitte l'assemblée.

La commission Finances Communales du 5 juin 2015 a émis un avis favorable.

Arrivée de Monsieur LEFAURE à 19 H 25

Puis sur proposition de Madame SOYER, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,
- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats cumulés de clôture qui s'élèvent à :
 - résultat de fonctionnement : + 6 183 252,05€
 - solde d'exécution de la section d'investissement : - 5 174 663,12€.
- 5) mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour (Groupe Talant Ensemble), 7 Abstentions (Groupes Talant Demain et Vivre Talant) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilbert MENUT, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote).

Retour de Monsieur MENUT

6. Compte de gestion 2014

Monsieur RUINET expose au conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances Communales du 5 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
 - a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Affectation des résultats de l'exercice 2014

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le Conseil Municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance de ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif corrigé des éventuelles opérations d'ordre non budgétaire constitue le résultat de clôture de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé) et de l'intégration éventuelle du résultat d'ordre non budgétaire. Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés..

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (6 183 252.05 €) soit affecté à hauteur de 4 705 021.93 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2014 et à hauteur de 437 594.50 € au financement de dépenses 2015 en investissement. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 1 040 635.62 €, sera repris en section de fonctionnement.

Il est précisé que l'affectation anticipée du résultat 2014 lors du Budget Primitif était estimative et ne tenait pas compte des opérations d'ordre non budgétaires, globalement équilibrées dans le budget mais créant un déficit d'investissement et alimentant un excédent de fonctionnement. Le résultat de clôture de l'exercice 2014, présenté lors du Budget Primitif était exact mais sa répartition entre sections est ici modifiée après validation définitive des comptes du comptable public.

La commission Finances Communales du 5 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 1 040 635.62 € en financement de la section de fonctionnement et 5 142 616.43 € à celui de la section d'investissement,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 28 voix Pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 Abstentions (Groupe Vivre Talant).

8. Décision modificative N°1 pour l'exercice 2015

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la première Décision Modificative du budget 2015.

Cette décision augmente le volume de la **section de fonctionnement** de **417 885,31 €** :

- par la reprise en recette d'un complément du résultat de fonctionnement 2014 à hauteur de 445 359,31 € (en plus de la somme déjà inscrite lors du vote du Budget Primitif);
- par l'ajustement des différentes dotations dont le montant à percevoir a été publié (- 27 474 €);
- par l'inscription d'un crédit de subvention à hauteur de 500€ ;
- en abondant les crédits liés aux transports sur le temps scolaire pour 2 000 € ;
- en prenant en compte les admissions en non valeur et créances irrécouvrables complémentaires aux prévisions budgétaires pour 10 500€ ;
- en prévoyant une contribution au FPIC à hauteur du calcul de droit commun notifié (+1 450€) ;

- en augmentant l'enveloppe de dépenses imprévues de 403 435,31 €.

La **section d'investissement** augmente de **5 344 153,81 €**:

- des crédits équilibrés en dépenses et recettes sont prévus à hauteur de 614 850€ pour l'éventuel refinancement d'un emprunt souscrit en 2012 ;
- pour intégrer le déficit d'investissement 2014 créé par la dissolution de l'AFUA des Chivalières à hauteur de 5 174 663,12 €;
- actant le remboursement d'une taxe locale d'équipement à hauteur de 4 175 €;
- d'autres dépenses sont ajustées au plus près du besoin pour limiter l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement : suppression de l'enveloppe pour dépenses imprévues (- 325 534,31 €), ajustement de l'annuité en capital de la dette (- 124 000 €);
- suppression des montants liés à la reprise du résultat estimé hors dissolution de l'AFUA des Chivalières (- 413 312,62 €),
- l'écart étant ajusté par une affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 142 616,43 €.

Cette décision modificative est détaillée selon le document qui a été présenté.

La Commission Finances Communales du 5 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la Décision Modificative n° 1 du budget 2015,
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 25 voix Pour (Groupe Talant Ensemble) et 7 Abstentions (Groupes Talant Demain et Vivre Talant).

9. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur RUINET indique que Madame le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 6 263,41 €.

Ces dettes sont liées à diverses situations :

- solde de dette trop faible par rapport aux frais de recouvrement,
- difficultés techniques des services de la Direction Générale des Finances Publiques à poursuivre les créanciers,
- refus de poursuite de la Mairie suite à l'examen des situations des familles par les services du CCAS.

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandatement au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" sur les crédits inscrits au budget communal.

Par ailleurs, il informe qu'un montant de 8 708,15 € de créances éteintes suite à des décisions des tribunaux pour des problèmes de surendettement ou à des liquidations en cours sera mandaté au compte 6542 « Créances éteintes ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La commission Finances Communales du 5 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a admis en non-valeur les créances figurant sur le tableau présenté aux conseillers municipaux pour un montant total de 6 263,41 €.
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. APSALC 21, subvention exceptionnelle

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal : dans le cadre du développement économique de la ville de Talant, un partenariat a été proposé entre la Ville et « l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 » (APSALC 21) afin de mettre en place un bureau partagé dans les locaux du bâtiment « Plein Ciel » situé 15 rue des Rétisseys à Talant.

L'APSALC 21 prendra en charge l'organisation et le fonctionnement de ce projet, la Ville fournissant le matériel de bureau.

Les utilisateurs cibles sont les associations, les entreprises, les artisans, les créateurs d'activités...

Un Groupement d'Employeurs Entreprises (GEE), existant au sein de l'APSALC 21, privilégiera la mise en relation des demandeurs d'emploi avec le tissu économique.

Afin de favoriser le démarrage de ce projet, l'accès à ce bureau partagé sera gratuit pour les utilisateurs pendant une durée de quatre mois, à compter du 1^{er} septembre 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention exceptionnelle de 500 € pour mener à bien ce projet au titre de l'année 2015.

Madame RENAUDIN-JACQUES demande qui siège.

Monsieur RUINET répond que chaque chef d'entreprise inscrit au RCS en fait partie.

Monsieur WOYNAROSKI demande s'il est prévu de faire un compte-rendu du suivi de ce dossier au conseil municipal.

Monsieur RUINET répond négativement, pas pour l'instant.

Monsieur LEFAURE est inscrit au RCS mais n'a pas reçu l'information ; il vérifiera ses papiers. Il demande si l'on a une idée du coût.

Monsieur RUINET répond que la commune n'a pas à imposer de tarif ; c'est à l'APSALC de le gérer.

La commission finances communales du 05 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition d'allouer à l'APSALC 21 une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de la mise en œuvre d'un bureau partagé situé dans les locaux du bâtiment « Plein Ciel » sis 15 rue des Rétisseys à Talant
- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Contrat de Ville 2015-2020, Communauté Urbaine du Grand Dijon

Monsieur MALLER rappelle au Conseil Municipal que depuis 2002, le Grand Dijon s'est engagé dans un portage intercommunal de la Politique de la Ville avec les Communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quétigny et Talant en cohérence avec les orientations du contrat d'agglomération.

Ce positionnement s'est traduit par la signature d'une convention de Rénovation Urbaine en 2005 et des Contrat et Projet Urbain de Cohésion Sociale (CUCS et PUCS) en 2007.

Afin de poursuivre cette politique en faveur d'une plus grande mixité territoriale et sociale, le Grand Dijon et ses partenaires se sont engagés dès 2012 pour préparer la réforme de la Politique de la Ville, formalisée par l'écriture d'un nouveau contrat appelé « contrat de ville » pour la période 2015-2020.

Conforme aux orientations fixées par l'Etat, le contrat de ville de la Communauté Urbaine du Grand Dijon est structuré à partir de quatre piliers que sont :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi
- Valeurs de la République / Citoyenneté

Il comprend de plus les documents suivants :

- Annexe n° 1 : Stratégie partagée Etat/Région Bourgogne en matière de politique de la Ville et de politique de cohésion sociale et urbaine
- Annexe n° 2 : Annexe financière
 - de l'Etat/stratégie territoriale - crédits de droit commun - services de l'Etat
 - de la Caisse d'Allocations Familiales - mobilisation des crédits de droit commun
- Annexe n° 3 : Protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale
- Annexe n° 4 : Projet de protocole de préfiguration de la convention du nouveau projet de rénovation urbaine (NPRU) du Grand Dijon et ses annexes

Les quatre piliers sont déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels.

Trois axes transversaux que sont la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, et la lutte contre les discriminations viendront enrichir ces quatre piliers.

La commission Relations Intercommunales du 4 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté Urbaine du Grand Dijon,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ledit contrat de ville,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat de ville,
- mandaté Monsieur le Maire pour solliciter les subventions et financement s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Contrat de Ville - Programmation 2015 - Subventions

Monsieur MALLER indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation contrat de Ville 2015, la ville de Talant a présenté les actions suivantes relevant des trois piliers identifiés ainsi que de l'observation et de la coordination :

- **Pilier 1 « cohésion sociale »**
 - *citoyenneté et participation des habitants*
 - *prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations*
 - *cellule santé Ville*
- **Pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain »**
 - *gestion urbaine de proximité*
- **Pilier 3 « développement de l'activité économique et de l'emploi »**
 - *action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels jeunes*
 - *Réseau Emploi Adultes*
- **Observation**
 - *Observatoire de la cohésion sociale*

➤ **Coordination**

- *Coordination globale Politique de la Ville*

Ces actions pouvant faire l'objet de subventions, il convient de solliciter les différents partenaires concernés afin de soutenir les actions susvisées.

La commission Relations Intercommunales du 4 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la programmation contrat de Ville 2015,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès des services de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ce programme,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec les partenaires ainsi que tous actes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre les actions et les mener à terme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

Monsieur TRAHARD informe le Conseil Municipal que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il soit créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur WOYNAROSKI demande la fréquence des réunions et quand aura lieu la première réunion ?

Monsieur TRAHARD répond qu'une réunion sera fixée avant mi-septembre.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- institué une Commission Communale pour l'Accessibilité,
- désigné :
 - Les membres de la Commission Territoire et Utilisation du Numérique,
 - Monsieur Fabian RUINET, pour la Vie Economique,
 - Madame Edith BALESTRO, pour le CCAS,
 - Madame Sylvie CASTELLA, Conseillère Municipale déléguée aux Aînés,
 - Un représentant du Conseil Consultatif des Aînés Talantais,
 - Un représentant de l'association des Paralysés de France,
 - Un représentant de l'association Valentin Haüy,
 - Un représentant de l'Association des Assistantes Maternelles : les « Loupiots ».
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal que :

Vu la Directive Européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1^o,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Talant d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des adhérents du groupement.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.
- la participation financière de la Ville de Talant a été fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Convention d'occupation précaire d'un local - 27 rue Notre Dame à Talant- à l'Association Potentiel

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame LECHERF ont saisi la Ville de Talant suite à la perte d'usage précipitée des locaux qu'ils occupaient dans l'agglomération pour leur activité de culture de champignons.

La commercialisation de ces produits étant réalisée en circuit court sur les marchés de l'agglomération et dans des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, cette production s'inscrit dans la politique de développement durable soutenue par la Ville de Talant.

Ainsi, à titre de dépannage, et dans l'attente d'une solution de relocalisation pérenne, il a été proposé d'occuper à titre précaire les locaux situés en rez-de-chaussée de la propriété communale située 27 rue Notre Dame, qui correspondent dans leur état aux nécessités techniques de la production.

Monsieur et Madame LECHERF agissent dans le cadre d'un contrat d'appui au projet d'Entreprise avec la couveuse d'entreprise POTENTIEL.

Dans ce cadre, une convention d'occupation précaire des locaux entre la Ville de Talant et l'association POTENTIEL doit être établie.

Monsieur WOYNAROSKI demande si les locaux répondent aux nécessités techniques de la production et si cela ne va pas entraîner une dégradation desdits locaux.

Monsieur TRAHARD ne le pense pas et précise que la production est déjà commencée. Une dégustation de toasts réalisés avec les champignons est proposée aux conseillers municipaux.

Monsieur WOYNAROSKI demande si l'on connaît les raisons du départ précipité du fort d'Hauteville.

Monsieur TRAHARD répond qu'il s'agit d'un désaccord avec le nouveau maire.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire entre la Ville de Talant et l'association POTENTIEL concernant les locaux situés au 27 rue Notre Dame à TALANT,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Convention d'entretien avec la Mutualité Française Bourguignonne - Annulation

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2014, relative à l'entretien du site Libération. Une convention y était adoptée pour organiser la répartition de l'entretien des espaces verts et des voies de circulation entre la Mutualité Française Bourguignonne et la Ville de Talant, afin de rationaliser et d'harmoniser l'entretien global du site.

Or, malgré les concertations préalables avec les services, le Conseil d'Administration de la Mutualité Française Bourguignonne n'a pas souhaité adopter cette convention, et réfléchit à une nouvelle organisation qui permettrait de réserver l'entretien à l'entreprise adaptée PROMUT, filiale de la Mutualité Française.

En conséquence, cette convention doit être annulée.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- annulé la délibération N°DL-145-2014 du 17 décembre 2014,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Acquisition d'un terrain à usage de voirie

Monsieur TRAHARD présente au Conseil Municipal l'acquisition d'un terrain à usage de voirie cadastré section BI n° 155, d'une superficie de 605 m², situé allée de la Pouponnière appartenant à la Société CIRMAD EST dont le siège est à MAXEVILLE (54320), immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Nancy et identifiée sous le n° SIREN 378686950.

Cette acquisition est proposée moyennant un montant d'un euro symbolique (1 €).

De ce fait, l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale du bien à 20 euros le m², soit un montant de 12 100 euros, en date du 20 mai 2015 ne sera pas respectée.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'acquisition du terrain à usage de voirie cadastré section BI n° 155, d'une superficie de 605 m², situé allée de la Pouponnière pour un montant d'un euro symbolique (1 €).
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Acquisition d'une parcelle de terrain BA n° 181

Monsieur TRAHARD présente au Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BA n° 181, située à Talant, rue Henri d'Estienne d'Orves, d'une superficie de 74 m² appartenant en indivision à :

- Monsieur et Madame GIRAULT
- Monsieur et Madame GUETTARD
- Monsieur et Madame RONZON
- Monsieur et Madame VOITURET

Cette acquisition est proposée après avoir reçu l'accord des quatre propriétaires moyennant un montant d'un euro symbolique.

De ce fait, l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale du bien à 20 € le m² en date du 19 mai 2015 ne sera pas respectée.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BA n° 181, d'une superficie de 74 m² appartenant aux époux GIRAULT, GUETTARD, RONZON et VOITURET pour un montant d'un euro symbolique.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Acquisition d'une parcelle de terrain BA n° 192

Monsieur TRAHARD présente au Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BA n° 192, située à Talant, rue Henri d'Estienne d'Orves, d'une superficie de 74 m² appartenant en indivision à :

- Monsieur et Madame PERRET
- Monsieur TABOULOT et Madame GUILLERMIN
- Monsieur SBURLINO et Madame JORROT
- SCIC HABITAT BOURGOGNE

Cette acquisition est proposée après avoir reçu l'accord des quatre propriétaires moyennant un montant d'un euro symbolique.

De ce fait, l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale du bien à 20 € le m² en date du 19 mai 2015 ne sera pas respectée.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BA n° 192, d'une superficie de 74 m² appartenant à Monsieur et Madame PERRET, Monsieur TABOULOT et Madame GUILLERMIN, Monsieur SBURLINO et Madame JORROT, SCIC HABITAT BOURGOGNE pour un montant d'un euro symbolique.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Acquisition d'une parcelle de terrain BA n° 199

Monsieur TRAHARD présente au Conseil Municipal, l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BA n° 199, située à Talant, rue Henri d'Estienne d'Orves, d'une superficie de 74 m² appartenant en indivision à :

- Madame JARROT
- Madame MOREAU
- Monsieur et Madame OUIMOUH
- Monsieur et Madame SAUVAGEOT

Cette acquisition est proposée après avoir reçu l'accord des quatre propriétaires moyennant un montant d'un euro symbolique.

De ce fait, l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale du bien à 20 € le m² en date du 19 mai 2015 ne sera pas respectée.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BA n° 199, d'une superficie de 74 m² appartenant à Madame JARROT, Madame MOREAU, Monsieur et Madame OUIMOUH, Monsieur et Madame SAUVAGEOT pour un montant d'un euro symbolique.

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur TRAHARD expose au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux qui ont été présentés.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'approuver le bilan annuel 2014 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2014,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Affouages - Ajournement d'une coupe - Exercice 2016

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que le Plan de gestion de la forêt communale prévoit la coupe 18s à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

Or, il s'avère que cette coupe ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour une exploitation en affouages.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ajourner l'exercice 2016.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'ajournement des coupes n° 18s inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2016,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Aide à la restauration des édifices classés et inscrits

Monsieur NAGEOTTE rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat sont susceptibles d'apporter une aide dans le cadre du programme « Aide à la restauration et à la conservation des édifices classés et inscrits ».

Un diagnostic de l'enveloppe extérieure de l'Eglise NOTRE-DAME a été réalisé par Monsieur PALLOT Eric, Architecte en chef des Monuments Historiques. Le rapport de l'étude préalable met en exergue la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien importants sur l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment.

Cet état réalisé en mai 2009 comportait entre autre la description des travaux et leur estimation en cinq phases. Dans l'optique de cette planification et en concertation avec les services de la DRAC une nouvelle répartition a été arrêtée. Elle prévoit pour l'année 2015 la restauration des maçonneries des parties basses de la façade Nord, pour laquelle la mission de maîtrise d'œuvre est confiée à Monsieur PALLOT.

Les travaux comprendront après la mise en place d'une installation de chantier :

- nettoyage des parements et traitement biocide,
- purge des joints en totalité dans la hauteur du bas côté,
- reprise des maçonneries de moellons,
- fourniture et mise en œuvre de pierres neuves,
- rejointoiement de l'ensemble.

Estimation du coût des travaux

L'estimation des travaux a été réalisée par Monsieur PALLOT, lors de son étude.

Le montant des travaux s'élève à 74 172 € H.T.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 875 € H.T.

Le montant global de l'opération s'élèverait donc à 82 047 € H.T.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- adopté le projet,
- sollicité les concours financiers de l'Etat et du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Aide à la restauration et à la conservation des édifices classés et inscrits »,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame CAMBILLARD rappelle que le Conseil Municipal a voté le 1^{er} avril 2015 le budget primitif 2015 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015 votant le budget 2015,

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

- **Comité Bouliste de Côte d'Or**
Pour l'organisation de challenges et du grand prix Ville de Talant 1 000 €
 - **Association Sports et Loisirs Hautevilloise**
Pour l'organisation du cyclo-cross du 1^{er} janvier 2015 200 €
 - **Cercle des Lutteurs de Talant**
Pour l'encadrement 1 000 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
 - Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. Convention avec l'Etat, la DSDEN 21 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la CAF 21 (Caisse d'Allocations Familiales) pour la mise en place et le financement du PEDT (Projet Educatif Territorial) de Talant

Madame MENEY ROLLET expose au conseil municipal que dans son décret N°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Premier Ministre a modifié le rythme scolaire des écoles en étalant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées, contre 8 auparavant. Le décret rend obligatoire l'enseignement le mercredi matin, fixe une pause méridienne minimale de 90 minutes et prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour une aide personnalisée aux élèves en difficulté, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école et enfin, l'organisation d'activités complémentaires qui relèvent des autorités territoriales.

Cette réforme modifie les amplitudes horaires et journalières du temps périscolaire.

Outre les impacts sur les familles et les enseignants, le mercredi matin n'est plus un temps d'activité associative destiné aux enfants (sports, musique, activités variées).

Partant de ces données et constats, la ville de Talant veut situer le PEDT par rapport à une situation générale de territoire et d'interventions. Dans l'optique de recherche de cohérence et de clarification de son intervention et celles de ses nombreux partenaires, Talant situera son PEDT comme étant l'outil de coordination et de pilotage d'un ensemble qui couvrira le périscolaire, l'extrascolaire et l'accompagnement spécifique de la tranche d'âge 3-18 ans.

Le PEDT sera l'objet d'une étape supplémentaire de la structuration (organisation et contenus) du temps périscolaire situé sur la tranche horaire de sortie d'école (16h15 à 18h30).

Le contenu est voulu de qualité et dans les conditions de sécurité optimales.

Ce temps périscolaire est actuellement formalisé sur un dispositif appelé A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) depuis la rentrée scolaire 2014/2015, il sera complété par des activités encadrées par des associations, tiers ou services municipaux comme le présente le document joint en annexe. La tarification aux familles reste inchangée (délibération n° 103-2014 du 12 septembre 2014)

Le PEDT fait l'objet d'une convention qui fait référence à des objectifs partagés :

Éducation nationale : mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

DDCS : qualité du projet éducatif par la diversité des activités de loisirs, culturelles ou sportives offertes aux mineurs (mixité des publics et promotion du «vivre ensemble»), articulation des temps scolaires et périscolaires, démarche partenariale au sein des territoires, sécurité des pratiques et respect des taux

d'encadrement des mineurs durant le temps périscolaire (conformité aux obligations réglementaires du code de l'action sociale et des familles).

Commune de Talant : coordination et pilotage des actions et dispositifs 3-18 ans, améliorer l'accessibilité aux activités diverses concourant à l'épanouissement personnel, l'apprentissage de la citoyenneté, la vie en collectivité, la laïcité, la lutte contre les discriminations.

Autres partenaires : CAF de Côte d'Or, Associations Talantaises en priorité.

Intervention de Madame RENAUDIN-JACQUES qui déclare :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Permettez-nous tout d'abord de vous féliciter (1 fois n'est pas coutume), pour la rédaction et la mise en œuvre de ce PEDT, qui somme toute, même s'il couvre le périscolaire, l'extra-scolaire et l'accompagnement spécifique des 3-18 ans va permettre enfin, la mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Autrement dit, on applique la réforme sans le dire vraiment ! Mais on comprend bien pourquoi !

Il a donc fallu deux années pour le mettre en place, 2 années pendant lesquelles vous n'avez cessé d'affirmer que jamais vous n'appliqueriez la réforme, 2 années de gesticulations et d'activisme auprès des Maires de Côte d'or. Tel le héros de Cervantes, Don Quichotte, vous avez battu la campagne (dans tous les sens du terme) en criant haut et fort que jamais vous ne respecteriez la loi.

Pour enfin rentrer dans le rang, comme tout le monde, et ce en abandonnant votre combat en silence en laissant vos collègues maires, au milieu du gué.

En définitive, la principale perturbation de cette réforme est liée au retour de la classe le mercredi matin -ce qui, je le rappelle, était le rythme scolaire voici seulement 5 ans, sous la présidence de Monsieur Sarkozy.

C'est à notre demande et à celle répétée des parents que vous avez enfin consenti à renoncer à la garderie que vous aviez rapidement mise en place à la rentrée dernière, et à solliciter quelques associations pour vous aider à instaurer ces activités.

Nous vous avons, il y a déjà longtemps, suggéré de le faire mais vous nous aviez répondu en son temps que les associations n'offraient pas suffisamment de garanties en termes notamment de qualifications pour l'encadrement. En fait aujourd'hui, dans la délibération n° 26, vous déclarez que le PEDT, s'appuiera sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. « O tempora, O mores » comme vous diriez ! Et je traduis, « Autres temps autres mœurs » !

Vos services, que nous remercions pour le gros travail accompli, nous ont assuré que vous aviez même reçu « les félicitations du jury » pour ce PEDT. Nous sommes heureux également de noter que vous assurerez un encadrement de qualité puisqu'au-dessus des normes de base.

Bref, comme nous vous l'avons déjà dit, « beaucoup de bruit pour rien », çà c'est Shakespeare qui le disait et même vous arrivez à faire du zèle...

La réforme est donc appliquée à Talant, comme dans la France entière et c'est cela l'essentiel pour nous, car elle prend en compte l'intérêt des enfants et qu'elle est de nature à améliorer la réussite scolaire. Loin des tactiques et stratégies politiciennes, c'est bien pour nous ce qui est fondamental. Merci. »

Monsieur MENUT remercie Madame RENAUDIN-JACQUES de ses compliments mais il ajoute que son argumentation est fautive. Il est ravi que l'Education Nationale reconnaisse que le travail réalisé à Talant ait du sens. Il poursuit : « Quant à dire que les maires appliquent la loi c'est faux car ils

n'ont pas les moyens. On fait comme l'on peut. Le but est de continuer à faire ce qui a été mis en place afin de recevoir les subventions auxquelles on a droit mais notre système reste le même ».

Madame RENAUDIN-JACQUES interrompt Monsieur MENUT qui lui demande de se taire car elle n'a pas la parole.

Madame RENAUDIN-JACQUES rétorque : « non, quand je veux ».

Monsieur MENUT répond : « non, vous vous taisez » et il rappelle, en ce qui concerne les conditions d'encadrement, « il a été judicieux de faire attention et d'avoir été prudent ; on a progressé sur ce que l'on faisait mais tout seul ».

Madame RENAUDIN-JACQUES souhaite aborder l'aspect financier.

Monsieur MENUT répond qu'on lui donnera des chiffres notamment ceux des communes voisines.

Madame RENAUDIN-JACQUES répond qu'elle veut uniquement ceux de Talant et ajoute : « on ne peut pas discuter avec vous ; vous ne supportez pas la contradiction ».

Monsieur MENUT rétorque : « vous allez être encore obligée de me supporter 5 ans » et ajoute que même l'Education Nationale a reconnu que la ville avait un très beau projet. Puis il clôt le débat.

La commission Loisirs et Jeunesse du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le PEDT de Talant qui a été présenté,
- approuvé la signature de la convention relative à la mise en place du PEDT,
- sollicité les financements, au taux maximum, auprès de tous les partenaires concernés par ce programme,
- autorisé Monsieur à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Convention avec les associations pour la participation au PEDT de Talant

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée aux Loisirs et à la Jeunesse, en charge du temps périscolaire expose au Conseil Municipal :

La ville de Talant met en œuvre un Projet Educatif Territorial (PEDT) à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, avec le concours de partenaires institutionnels (Services de l'Etat et CAF de Côte d'Or), les enseignants, les familles et les associations.

Ce contrat coordonné et piloté par la Ville de Talant, s'appuie, pour mener à bien son projet éducatif territorial, sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Il fait également appel au savoir-faire spécifique des associations. Ainsi qu'il est énoncé dans le projet du PEDT, les associations locales seront prioritaires pour consolider les liens avec les activités du territoire. La participation sera en fonction des critères suivants :

- du volontariat,
- de la capacité technique et juridique nécessaire à l'encadrement des enfants (diplômes et/ou qualifications),
- des conditions techniques, possibilités matérielles, locaux,
- de la pertinence et de la complémentarité éducative
- du coût
- toute autre condition qui sera fixée par le comité de pilotage du PEDT.

Voici ci-après des hypothèses sur les activités et champs thématiques représentés localement qui présentent un réel intérêt pour les enfants :

- champ culturel général et celui des arts : musiques, théâtre, danse, arts plastiques et modernes

- champ sportif : sports individuels, sports collectifs, sports de balles et raquettes, sports d'opposition, sports de plein air
- champ scientifique ou technique
- champ de la nature et de l'environnement
- champ parascolaire : USEP, associations en lien avec l'école.
- tout autre champ qui soit en rapport avec le projet

Afin de formaliser la relation entre l'association et la ville de Talant dans le cadre du PEDT, il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de convention qui sera signée avec les associations qui participeront au PEDT de Talant.

La durée de cette convention est d'une année scolaire maximum, sans dépasser la date de fin de l'année scolaire fixée par décret. Elle ne pourra pas être reconduite. Toutefois, en fonction des besoins et de l'évaluation effectuée, une nouvelle convention pourra être signée pour chaque année scolaire sans pouvoir dépasser 3 ans (soit la durée du PEDT).

La Ville de Talant pourra éventuellement participer aux frais engagés par l'association.

La commission Loisirs et Jeunesse du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé le modèle de convention qui sera signée avec les associations qui participent au PEDT,
- mandaté Monsieur le Maire à signer, chaque année scolaire, une convention avec l'association dans la limite de validité du PEDT, soit 3 ans maximum,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes - Projets de jeunes - Aide financière

Monsieur BEN MOHAMED rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat FAIJ (Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes).

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 13 mai 2015 propose le soutien d'un projet.

La Commission Loisirs et Jeunesse du 10 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de verser 1 000 euros pour le projet : « Rien n'est plus beau que le rire d'un enfant », montant qui inclut le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or à hauteur de 200 euros et celui de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 600 euros,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération N° DL-122-2014 du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Françoise GUILLIEN le 8 avril 2015, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Monsieur WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant, rappelle qu'il avait demandé la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commission et il réitère sa demande aujourd'hui car cela fonctionnait mieux lors du précédent mandat. Il faudrait trouver un système. Si c'est accepté le groupe Vivre Talant votera, si c'est refusé, il s'abstiendra.

Monsieur MENUT répond que l'on n'a pas envisagé de changer le fonctionnement de l'assemblée.

Monsieur WOYNAROSKI poursuit et demande s'ils peuvent avoir connaissance des dates des Conseils plus tôt.

Monsieur MENUT répond : « quand on peut, on le fait ; cette fois-ci cela n'a pas été possible car il y a eu des contraintes de calendrier ».

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Christian PARIS
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

FINANCES COMMUNALES

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Adrien GUENE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LIEN SOCIAL

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Serge MALLER
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Adrien GUENE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Marie-Ange MEYER
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Mireille EVERS
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

SPORT

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Jean-François PIETROPAOLI

LOISIRS ET JEUNESSE

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Catherine SENEÉ
▪ Christian PARIS
▪ Jean MARLIEN
▪ Gérard GRIHAULT
▪ Stéphane WOYNAROSKI

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 28 voix Pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 Abstentions (Groupe Vivre Talant).

29. Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Modification

Monsieur BERNHARD expose que par délibération N° DL-018-2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il rappelle que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (sans être inférieur à 8 au regard du quatrième alinéa de l'article L. 123-6) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Suite à la démission de Madame Françoise GUILLIEN le 8 avril 2015, de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Maire propose la candidate suivante : Madame Catherine SENE. Les autres membres du tableau restent inchangés.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de maintenir à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire,
- désigné les membres suivants :

▪ Edith BALESTRO
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Catherine SENE
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHÉYRAND

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30. Désignation des délégués au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Monsieur BERNHARD rappelle, que par délibération N° DL-028-2014 en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les douze représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition est fixée à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Suite à la démission de Madame Françoise GUILLIEN le 8 avril 2015, de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose la candidate suivante : Madame Catherine SENE. Les autres délégués restent inchangés.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- désigné Madame Catherine SENE comme nouvelle déléguée et confirme les délégués suivants :
 - Jean-Pierre BERNHARD
 - Edith BALESTRO
 - Anne-Marie MENEY ROLLET
 - Marie-Ange MEYER
 - Michèle SOYER
 - Gilles TRAHARD
 - Serge MALLER
 - Christian PARIS
 - Emmanuelle DE CONTET
 - Gérard GRIHAULT
 - Thérèse FOUCHAYRAND
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A l'invitation de Madame RENAUDIN-JACQUES et Monsieur WOYNAROSKI, applaudissements pour saluer l'arrivée de Madame SENE au sein du conseil municipal.

31. Voeu sur la sécurité

Monsieur MENUT donne la parole à Monsieur RUINET, pour le groupe Talant Ensemble, qui précise que l'objectif du groupe est de s'adresser directement au Premier Ministre : les élus de la Ville de Talant se font l'écho des inquiétudes de la population quant à la sûreté des personnes et des biens dans certains quartiers de la commune et plus particulièrement dans le Belvédère.

La présence policière, **prérogative régalienn**e, est devenue trop aléatoire pour garantir aux habitants une protection efficace contre les effets de bandes et les trafics qui se nourrissent de la désaffection sécuritaire du moment.

Les élus de la Ville de Talant, souhaitent saisir le Premier Ministre (ancien élu local d'une commune concernée par les phénomènes de délinquance qu'on peut rencontrer en zone urbaine sensible, et ancien ministre de l'Intérieur) de la nécessité d'une politique de sécurité qui n'abandonne pas la présence efficace des moyens et des interventions.

Au-delà des actions d'accompagnement social, développées par la Ville de Talant et son CCAS, le traitement de la délinquance nécessite aussi des réponses policières et judiciaires qui doivent permettre aux habitants de se sentir protégés en vivant dans un espace de partage et de respect mutuel : c'est l'esprit du vivre ensemble qui doit être recherché partout dans une vision apaisée de la République et des rapports humains.

Il n'est pas souhaitable que les quelques délinquants connus et récidivistes aient barre sur le quotidien des Talantais qui dans leur écrasante majorité apprécient de vivre à Talant et aspirent à une existence tranquille.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant :

« Nous sommes tout à fait d'accord pour nous faire écho des inquiétudes des Talantaises et des Talantais quant à la sécurité des personnes et pour demander au 1^{er} ministre de poursuivre la politique de sécurité qu'il mène avec le ministre de l'intérieur.

Mais nous voulons aussi rappeler, dans ce vœu, que 4 870 postes de policiers (gardiens de la paix, Commissaires et Hauts fonctionnaires) et 5 400 postes de gendarmes (officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints volontaires) ont été supprimés entre 2005 et 2011 (chiffres extraits d'un rapport de la Cour des comptes de mars 2013). Enfin nous souhaitons également qu'il soit demandé à M. le Préfet la réouverture du poste de police du Belvédère dont la fermeture a été « envisagée puis réalisée en accord avec la Mairie » (cf. article du BP du 08 juin 2015)

C'est pourquoi nous proposons, au Conseil municipal le vœu suivant :

"Les élus de la Ville de Talant, se font l'écho des inquiétudes de la population quant à la sûreté des personnes et des biens dans certains quartiers de la commune et plus particulièrement dans le Belvédère.

Suite à la politique de Révision Générale des Politiques Publiques et à ses conséquences, particulièrement sensibles, sur la baisse des effectifs dans la Gendarmerie et la Police nationale entre 2005 et 2011, la présence policière, prérogative régaliennne, est devenue trop aléatoire pour garantir aux habitants une protection efficace contre les effets de bandes et les trafics.

Les élus de la Ville de Talant, souhaitent saisir le Premier Ministre (ancien élu local d'une commune concernée par les phénomènes de délinquance qu'on peut rencontrer en zone urbaine sensible, et ancien ministre de l'Intérieur) de la nécessité d'une politique de sécurité qui n'abandonne pas, contrairement à ce qui a été fait dans le précédent quinquennat, la présence efficace des moyens et des interventions.

Au-delà des actions d'accompagnement social, développées par la Ville de Talant et son CCAS, le traitement de la délinquance nécessite aussi des réponses policières et judiciaires qui doivent permettre aux habitants de se sentir protégés en vivant dans un espace de partage et de respect mutuel : c'est l'esprit du vivre ensemble qui doit être recherché partout dans une vision apaisée de la République et des rapports humains.

Il n'est pas souhaitable que les quelques délinquants connus et récidivistes perturbent le quotidien des Talantais qui dans leur écrasante majorité apprécient de vivre à Talant et aspirent à une existence tranquille.

Les élus de la Ville de Talant demandent la réouverture du poste de police, fermé avec l'accord de la Mairie.

Après débat et échanges, les élu-e-s du groupe Vivre Talant acceptent de voter le vœu présenté par le groupe Talant ensemble et demandent à ce que soit ajoutée la phrase suivante : « Les élus de la Ville de Talant demandent la réouverture du poste de police » ».

Monsieur MENUET tient à préciser que la Préfecture n'a jamais demandé quoi que ce soit à propos de la fermeture du poste de police. Elle a pris sa décision toute seule. Lors d'une réunion en Préfecture Monsieur MENUET a interpellé Monsieur le Préfet pour demander le maintien du poste. Ce dernier a répondu qu'il n'était pas nécessaire que des gardiens de police se gardent eux-mêmes. Il dément formellement avoir été saisi du problème et encore moins avoir donné son accord. Il est tout à fait d'accord pour que l'on demande la réouverture du poste de police.

Monsieur BERNHARD ajoute qu'aux dires des policiers la situation devait s'améliorer avec des passages de la police plus fréquents.

Monsieur GAUCHER se joint à ce vœu. Il remarque que l'insécurité n'est pas un problème nouveau et constate qu'il a fallu attendre que la presse fasse des articles pour que la mairie réagisse.

Monsieur MENUT lui répond : « Vous nous prenez vraiment pour des tartes. Depuis dix ans Monsieur BERNHARD se démène sur le terrain et passe des journées entières pour traiter ces problèmes-là. La presse fait son boulot et le préfet va peut-être voir qu'il se passe des choses à Talant ».

Monsieur GAUCHER dit qu'il y a un an on lui disait que tout allait bien et maintenant on fait voter un vœu en urgence.

Monsieur MENUT souligne que l'on a toujours pris soin de faire des statistiques de la délinquance pour voir où Talant se situe par rapport aux autres communes et globalement on suit les cycles de la société.

Monsieur WOYNAROSKI indique que si la phrase telle qu'elle a été proposée est ajoutée, le groupe Vivre Talant votera pour, même si le groupe n'était pas d'accord sur la procédure d'urgence.

Monsieur MENUT est tout à fait favorable à l'ajout de cette phrase

A l'unanimité, les élus de la Ville de Talant :

- demandent que la politique de sécurité soit rapprochée des objectifs du plan pluriannuel (2014-2017) départemental de la prévention de la délinquance qui définit que « **la politique de prévention de la délinquance est partenariale ; le rôle majeur du maire doit être conforté par une plus forte implication des services de l'Etat** ».
- demandent à Monsieur le Préfet la réouverture du poste de la Police Nationale à Talant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32. Protocole Participation citoyenne

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal :

Attentif aux préoccupations des administrés en matière de sécurité des personnes et des biens, et notamment dans le domaine de la lutte contre le cambriolage, le Maire de la commune de Talant souhaite mettre en place un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour d'habitants des différents quartiers.

Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité, sera identifié sous l'appellation de « sécurité participative citoyenne ».

Dans chaque quartier où ce dispositif est mis en place il est procédé à la désignation, en lien avec le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte d'Or, d'un « référent communal » qui bénéficie d'une formation assurée par la Police Nationale qui a pour objet de préciser le champ de sa compétence.

La Police Nationale désigne quant à elle des policiers référents chargés de recevoir les informations du « référent communal » et, en règle générale, de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, un protocole de « participation citoyenne ».

Madame ROBARDET DEGUINES demande qui sont les référents.

Monsieur BERNHARD indique qu'effectivement ils ont été désignés.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant :

« En préambule, nous voulons rappeler que, tout autant que la majorité municipale, nous sommes attentifs aux préoccupations des Talantaises et des Talantais en matière de tranquillité et très attachés à la sécurité des personnes et des biens.

Nous considérons que chacun doit pouvoir rentrer chez lui, sans crainte, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, que chacun doit pouvoir faire ses courses, se promener au Centre commercial sans être interpellé, héler et importuner et qu'il n'est pas normal de retrouver sa voiture rayée ou avec les pneus crevés, son jardin vandalisé ou «saccagé » par l'épandage de désherbant. Pour nous aussi la tranquillité des citoyens est primordiale, la sécurité est un droit pour tous, partout !

Pour autant nous ne sommes pas favorables au nouveau protocole que vous proposez aujourd'hui. La tranquillité pour tous, d'accord, mais le « protocole de participation citoyenne » que vous présentez aujourd'hui n'est pas la bonne solution, pour plusieurs raisons.

Le choix des « référents communaux » pose de réelles questions.

Tout d'abord, une remarque de forme qui a son importance : la délibération précise qu'il « est procédé à la désignation », il serait plus juste d'écrire qu'il « a été procédé à la désignation ». En effet M. l'adjoint nous a précisé, en Commission, que la Mairie a déjà choisi, pour chaque quartier, les référents communaux. Et ce avant même que le Conseil municipal ait débattu et voté sur le principe même du dispositif. C'est dire le peu de cas que vous faites de nos débats et de nos votes !

Ensuite, le « protocole » reste très flou sur beaucoup de points, importants, concernant ces référents.

- Comment, sur quels critères ont-ils été choisis ? Qu'entendez-vous par disponibilité et honorabilité ?

- Combien sont-ils ?

- Quel est leur périmètre d'action ? Un quartier c'est vaste et peu précis, combien y en a-t-il, par exemple, sur le Belvédère ?

- Et puisque vous les avez déjà désignés : qui sont-ils ?

Le dispositif n'est pas clair et ne nous paraît inefficace

Désormais quand nous serons témoins d'un « évènement suspect » ou d'une « scène préoccupante » (hors crimes et délits flagrant - cf. article 4) nous n'appellerons plus directement la police mais le référent communal qui, lui, informera le référent de la police nationale

Nous avons un peu de mal à comprendre comment, en ajoutant un intermédiaire dans la « chaîne d'alerte », on gagne en efficacité... C'est pourtant ce qui est recherché ! Il faudra aussi des référents disponibles 24h/24h et 365/365 jours, ce qui a du restreindre le choix... Et si le référent n'est pas disponible, qui faudra-t-il prévenir ?

Il va aussi falloir être clair sur ce que vous entendez par « toute situation jugée anormale » ou « évènements suspects » et surtout bien expliquer quelle différence il y a avec un crime ou un délit flagrant parce que sinon les référents vont être débordés. Et j'espère que les voitures des amis qui viendront dîner chez les uns et les autres, le samedi soir et qui sont garées devant nos domiciles respectifs ne seront pas jugés trop « anormales »...

Plus sérieusement, nous avons de sérieux doutes sur l'intérêt et pour tout dire sur l'efficacité d'un tel dispositif dont les contours sont flous, le fonctionnement peu clair.

Pour nous, il aurait été bien plus efficace d'embaucher des policiers municipaux dont un des rôles est, justement, d'effectuer en clarté et en transparence (c'est leur métier) ce travail de maillage, de proximité, de sensibilisation des habitants et de sécurité. Je rappelle qu'à Talant ils ne sont que 2 pour 11 500 habitants (1 pour 5750 habitants). Ce qui est bien loin de la situation des autres villes du Grand Dijon :

** Chenôve : 6 pour 15 000 habitants (1 pour 2 500)*

** Longvic : 4 pour 9 300 habitants (1 pour 2 325)*

** Quétigny : 4 pour 10 000 habitants (1 pour 2 500)*

** Marsannay : 4 pour 5200 habitants (1 pour 1 300)*

Par rapport à ces villes de la Communauté urbaine Talant compte 2 fois moins de policiers municipaux...

Pour nous, face à ces questions, ces interrogations et ces attentes légitimes des Talantaises et des Talantais le dispositif que vous mettez en place n'est pas la bonne solution. Nous voterons donc contre cette délibération ».

Monsieur MENUT précise qu'il s'agit de la convention type proposée par la Préfecture mais qu'elle ne règle pas tout. Toutefois, cela permettra de mobiliser des personnes sûres et honorables pour alerter la police s'ils remarquent des anomalies. Ces personnes seront des référents avec la police nationale et non pas avec la mairie.

Monsieur LEFAURE souligne que le groupe Talant Demain n'a pas d'opposition sur le fond mais demande si les référents seront connus. Est-ce que chaque quartier saura qui est son référent ?

Monsieur BERNHARD répond qu'il y aura une dizaine de référents. Bien entendu, ils se feront connaître auprès de leurs voisins.

Madame RENAUDIN-JACQUES demande si le rôle de la mairie n'est pas de les proposer ?

Monsieur BERNHARD répond qu'effectivement le rôle de la mairie est de désigner les référents auprès de la Police Nationale et il ajoute que la police municipale a été très utile pour prospecter.

Monsieur PIETROPAOLI aimerait connaître l'honorable personne désignée dans son quartier car il trouve qu'il y a un relent d'indic.

Monsieur BERNHARD répond qu'il n'y a justement aucune personne dans ce quartier et lui demande s'il veut en faire partie.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes du protocole de « Participation citoyenne »,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer ledit protocole ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 28 voix Pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix Contre (Groupe Vivre Talant).

33. Evolution du Tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder à l'intéressé(e) le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre au poste concerné d'être pourvu par tous les grades possibles de son cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer le grade de cet emploi en d'autres grades conformément à l'annexe présentée.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015, le Comité Technique du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation de l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Monsieur le Maire-Adjoint est chargé de ce recrutement,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34. Convention de restauration relative à l'accueil des usagers extérieurs au restaurant du personnel de la Ville de Dijon

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal que la Ville de Talant offrait depuis près de 30 années la possibilité à son personnel d'avoir accès au restaurant que gère le CAS, le coût de cette participation étant inclus dans la subvention annuelle et globale qui est versée à cette association loi 1901, pour financer les diverses activités et aides proposées.

Pour des raisons techniques et juridiques, la Ville de Dijon qui contribuait largement et indirectement à son fonctionnement, exploite ce restaurant en régie directe, tout en redéfinissant et formalisant les montages juridiques et financiers qui impliquent des collectivités tierces, dont les personnels ont conservé un droit d'accès, sous réserve d'un conventionnement intervenant avec leur collectivité d'origine.

Outre cet accès, sous des conditions tarifaires transposées à l'identique pour les agents, leurs conjoints, enfants, ou retraités, le conventionnement avec la Ville de Dijon impliquera une participation de la Ville de Talant à l'équilibre des coûts globaux de fonctionnement du nouveau restaurant, au même titre que toutes les autres collectivités bénéficiaires. Cette participation couvrira, au prorata du nombre de repas annuels pris par les personnes rattachables à la Ville de Talant, la différence existant entre le prix du repas payé par l'usager, et son coût réel de revient.

Pour cela, la Ville de TALANT avait délibéré lors du Conseil Municipal du 26 mars 2007 afin de permettre à ses agents de bénéficier de ce service à caractère social.

Afin de modifier quelques règles de fonctionnement de ce dispositif, les modalités sous lesquelles la Ville de Dijon souhaite maintenir l'accès des agents de la Ville de Talant et assimilés, sont contenues dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur BERNHARD sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer cette convention qui prendra effet au 30 avril 2015.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015, le Comité Technique du 15 juin 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé le projet de convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35. Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Ville de TALANT.

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal, que l'évolution du contexte géostratégique, l'apparition de nouvelles menaces et les formes modernes de l'action militaire rendaient indispensable une profonde transformation de notre outil militaire. C'est dans ce contexte que le Président de la République a décidé la professionnalisation de nos armées.

A un système d'hommes reposant sur l'obligation de service, il a donc fallu substituer un nouveau dispositif fondé sur le volontariat. Le recours aux volontaires s'est également étendu à la réserve, la suspension de la conscription ayant entraîné la disparition de la réserve de masse et du concept de mobilisation générale.

C'est dans cet esprit que la loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a été promulguée le 22 octobre 1999.

La nouvelle réserve occupe aujourd'hui une place importante dans l'appareil de défense de la France. Elle a pour missions de renforcer les capacités des forces armées dont elle constitue une

des composantes, d'entretenir l'esprit de défense et de contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées. Elle est articulée en :

- une réserve opérationnelle, composée de volontaires issus du secteur civil, qui reçoivent une formation et un entraînement spécifiques, et d'anciens militaires, volontaires ou soumis à l'obligation de disponibilité,
- une réserve citoyenne, composée de volontaires agréés par l'autorité militaire et chargée, à titre civil, d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer les liens entre la nation et son armée.

Qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre de ces composantes, les réservistes se situent à la charnière des armées et de la société civile et matérialisent, par leur engagement, la participation effective des citoyens à la défense du pays.

Les conditions d'emploi des réservistes sont définies par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée le 18 avril 2006 par la loi n° 2006-449, qui fixe en particulier leurs modalités d'absence. Les entreprises mettant en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par cette loi, notamment en signant une convention avec le ministère de la défense, peuvent bénéficier de certains avantages et se voir attribuer, par arrêté ministériel, la qualité de "Partenaire de la défense nationale".

La passation de ces conventions vise à :

- matérialiser l'adhésion de l'entreprise à la politique des réserves et à l'esprit de défense,
- faciliter la disponibilité et la réactivité des membres de l'entreprise titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR),
- resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ses réservistes,
- mettre en place un partenariat durable entre la défense et l'entreprise.

L'établissement de ces conventions suppose un dialogue préalable étroit et constructif entre le chef d'entreprise concerné et l'autorité militaire responsable de l'emploi des réservistes. Ce dialogue doit permettre à chacun des partenaires de prendre pleinement conscience des contraintes et des possibilités de l'autre et d'établir en conséquence un document personnalisé, parfaitement adapté à la situation de l'entreprise et aux besoins de l'autorité militaire.

Pour cette raison, la Ville de TALANT s'est engagée dès janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007.

Un projet de convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Ville de TALANT a été présenté et il est proposé de l'adopter, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 11 juin 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- donné son accord pour que la Commune signe la convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Ville de TALANT à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur MENUT annonce qu'il y aura peut-être une commission plénière le samedi 5 septembre 2015 à 10 H 30 et un conseil municipal fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.